



# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21/02/2023



### Création d'un poste d'adjoint technique

- Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du parcours emploi compétences, pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi. Durée du contrat de 12 mois, avec une rémunération supérieure au SMIC. Validation à l'unanimité.



### Convention coeur de bourg Etablissement public Foncier Grand Est

- La commune d'Apach souhaite développer un projet immobilier entre la salle polyvalente et la RD n°654. La commune a sollicité le CAUE de la Moselle pour établir un schéma d'aménagement. Le conseil municipal approuve à 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions la convention de projet et autorise la Maire à signer les documents avec l'EPFGE.



### Compte de Gestion du budget 2022

- Le Conseil municipal examine et approuve, à 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, le Compte de Gestion de l'exercice 2022 portant sur le Budget Principal de la Commune tel qu'il a été établi par la trésorerie d'HAYANGE.



### Compte administratif 2022 de la Commune

- Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2022 du Budget principal de la Commune. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 853 247,67 € et les recettes à 952 597,91 €, entraînant un excédent de 759 962,71 €. Les dépenses d'investissement sont de 654 439,48 € et les recettes de 407 315,85 €, résultant en un déficit de 324 031,79 €.



### Affectation du résultat du budget 2022 - Commune

- Le Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2022, constate un excédent de fonctionnement de 435 930,92 €. Il décide d'affecter ce montant à la ligne 002 du budget (759 962,71 € - 324 031,79 €) et d'affecter le montant de 324 031,79 € au compte 1068, avec 14 voix pour et 1 abstention.



### Compte de Gestion du budget 2022 – Assainissement

- Le Conseil municipal examine et approuve à 14 voix pour et 1 voix contre, le Compte de Gestion de l'exercice 2022 portant sur le Budget Annexe de l'Assainissement tel qu'il a été établi par la trésorerie d'HAYANGE.



### Compte Administratif 2022 du budget annexe - Assainissement

- Le Conseil municipal, approuve le Compte Administratif 2022 du Budget annexe pour l'assainissement. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 126 641,80 € et les recettes à 132 801,64 €, entraînant un déficit de 1 261,51 €. Les dépenses d'investissement sont de 69 145,70 € et les recettes de 24 159,00 €, résultant en un déficit de 53 657,78 €.





# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21/02/2023



## Affectation du résultat du budget 2022 - Assainissement

- Le Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2022 pour l'assainissement, constate un déficit de fonctionnement de 1 261,51 €. Il décide d'affecter ce montant à la ligne 002 du budget (déficit de fonctionnement) et d'affecter le montant de -53 657,78 € à la ligne 001 (investissement dépenses), avec 14 voix pour et 1 abstention.



## Budget Primitif 2023 Commune

- Le Conseil municipal examine et approuve le Budget Primitif 2023 de la commune présenté par la Maire. Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 4'130'977,61 €, tandis que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1'331'690,92 €. La décision est approuvée par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.



## Budget Primitif 2023 Assainissement

- Le Conseil municipal examine et approuve le Budget Primitif 2023 Assainissement présenté par la Maire. Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 124 004,53 €, tandis que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 229 251,44 €. La décision est approuvée par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.



## Emprunt pour travaux de rénovation et extension de la salle polyvalente « Pierre Hallé »

- Après explication de Mme la Maire, le conseil municipal retient les caractéristiques suivantes de l'emprunt formulé au Crédit Mutuel : un montant de 1 000 000 €, une durée de 20 ans, un taux fixe de 3,90% sur 20 ans, et des remboursements trimestriels constants de 18 060,28 € en capital et intérêts. Cette décision est approuvée par 14 voix pour et 1 abstention.

